



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'organisation par « *Les Vétérans Ardoisiers* », d'un « *Vide Grenier* », le **jeudi 9 mai 2024**,

Vu le « **Plan-Vigipirate-Alerte-Attentat** »,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1er :

L'association « Les Vétérans Ardoisiers », est autorisée à organiser le « *6^{ème} Vide-Grenier* », le **jeudi 9 mai 2024 de 5h00 à 18h00, sur les voies citées dans l'article 2.**

Seuls les exposants inscrits auprès de l'association « *les Vétérans Ardoisiers* », seront autorisés à s'installer sur les avenues réservées à la manifestation.

Article 2 :

A l'occasion du « Vide-Grenier », le jeudi 9 mai 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf services d'urgence et de sécurité), seront interdits de 5h00 à 18h00, sur les voies suivantes :

- *Avenue de la Gare,*
- *Avenue Victor Hugo,*
- *Avenue du Saillant,*
- *Rue Malfant,*
- *Rue Boucharel,*
- *Rue de la Porte Lauzanne,*
- *Rue des deux portes,*
- *Rue Ernest Bounaix,*
- *Rue François Faucher,*
- *De part et d'autre du passage à niveau, côté droit descendant jusqu'au début de l'Avenue des Ardoisières,*
- *Côté gauche descendant jusqu'à l'intersection de la rue Porte Basse.*

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit le **jeudi 9 mai 2024 de 5h00 à 9h00** sur les voies suivantes :

- **Rue François Faucher,**
- **Rue Ernest Bounaix, lors du passage des participants pour rejoindre leurs emplacements.**

Article 4 : *Les places de stationnement situées au niveau de la Gare SNCF sur l'Avenue Victor Hugo, seront interdites à partir du lundi 6 mai 2024 à 18h00, pour permettre l'installation des buvettes et de la restauration, des toilettes publics, dans le cadre de cette manifestation.*

Article 5 :

Des déviations seront mises en place pendant toute la durée de la présente manifestation, afin d'éviter les accidents et les encombrements.

Article 6 :

Sur les itinéraires interdits à la circulation, l'implantation des stands se fera de façon à laisser une largeur de voie minimum de **3 mètres**, afin d'assurer la libre circulation des véhicules de secours et de sécurité.

Article 7 :

La numérotation et la délimitation des emplacements seront effectuées à l'aide de marquages temporaires par l'association, « Les Vétérans Ardoisiers ».

Article 8 :

La signalisation réglementaire nécessaire sera déposée par les Services Techniques, puis mise en place et retirée aux heures dites du « 6^{ème} Vide-Grenier », par les organisateurs.
Une présence de bénévoles sera nécessaire au niveau des barrières de voirie afin de renseigner les visiteurs et les utilisateurs.

Article 9 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'Allasac-Donzenac,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Allasac,
- Monsieur le Président de l'association, « Les Vétérans Ardoisiers »,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté transmis pour information à :

- SDIS de la Corrèze, service prévisions et manifestations.



Fait à ALLASSAC, le 16 avril 2024,
Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX